

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Avenant au contrat de cession avec l'association LA GENERAL D'IMAGINAIRE.

N° : VA_DEC2020_323

Service : Médiathèque

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De modifier le contrat conclu par la décision VA_DEC2020_13 entre la Ville et LA GENERALE D'IMAGINAIRE

AVENANT N° 1 MODIFIANT LES ARTICLES 1 ET 4 DU CONTRAT DU 10 JANVIER 2020.

Au vu de la crise sanitaire, la représentation prévue a dû être reportée, et la jauge du public accueilli est diminuée. Il est convenu conjointement d'apporter les modifications suivantes.

. A l'article 1 – Objet :

. Il convient de lire : « le samedi 19 septembre 2020 » au lieu et place de « le samedi 21 mars 2020 ».

. A l'article 4 – Prix des places, jauges et invitations :

. Il convient de lire : « la jauge est limitée à 50 personnes » au lieu et place de « 60 personnes ».

Toutes les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Imputation comptable : 6288 321 5300

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.2.1 Médiathèque

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mercredi 9 septembre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-176411A-AU-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 17 septembre 2020

N° : VA_DEC2020_323
(PROJET : VA_PROJDEC_8446)

1/2



AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE EN DATE DU 10 JANVIER 2020

ENTRE LES SOUSSIGNES

Compagnie Générale d'Imaginaire - Association loi 1901
58 rue Brûle Maison – 59000 Lille
Tél : 09-53-64-69-65
E-Mail : diffusion@lageneraledimaginaire.com
N° Siret : 451 498 974 000 39 - Code APE : 9001Z
N° de Licence d'entrepreneur de spectacle : 2-135-525

Prénom, nom, téléphone, mail de la personne chargée du suivi du contrat :
Fanny Landemaine, 06 47 10 69 72 , diffusion@lageneraledimaginaire.com
Représentée par : Monsieur **Dominique Sander**, en qualité de **président**

Ci-après dénommée " LE PRODUCTEUR ", d'une part

Et

Ville de VILLENEUVE D'ASCQ – collectivité territoriale
Place Salvador ALLENDE, 59650 **VILLENEUVE D'ASCQ**
Tel : +33 (0)3 20 61 73 00 (Médiathèque)
N° Siret : 215 900 093 000 18 – Code APE : 8411Z
Licence d'entrepreneur de spectacles : 1-1080751
Contact : Mme Colette JENARD / 03.20.61.63.00 / cjenard@villeneuvedascq.fr
Représentée par : Monsieur **Gérard CAUDRON**, en sa qualité de **Maire**

Ci-après dénommée " L'ORGANISATEUR ", d'autre part

PREAMBULE :

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du contrat de cession en date du 10 janvier 2020, l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR avait défini le cadre de leur partenariat dans en vue de la programmation de la lecture musicale A mains nues de Amandine Dhée. Au vu de la crise sanitaire (COVID19), la représentation prévue le 21 mars 2020 a été annulée. Ce présent avenant définit les conditions du report de la représentation et porte modification à l'article 1 et l'article 4 . Le reste des articles rédigés dans le contrat de cession restent inchangés.

LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation et d'exploitation en France et à l'étranger du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation : A mains nues, écrit par Amandine Dhée (n°objet 197Z36482561)

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité du lieu, dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques technique. L'ORGANISATEUR s'engage à remplir les conditions techniques nécessaires au bon déroulement du spectacle. Au aucun cas, l'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Il est expressément convenu que le présent contrat ne pourra en aucun cas être considéré comme une société entre les parties, la responsabilité de chacun étant limitée aux engagements pris dans le présent contrat. Ces positions sont essentielles et déterminantes du présent contrat sans lesquelles celui-ci n'aurait pas été passé.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans le lieu précité, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle :

« A mains nues » Spectacle, 55 min , le 19 septembre à 19h30
à la médiathèque de **VILLENEUVE D'ASCQ** (96, Chaussée de L'HOTEL DE VILLE, 59650 **VILLENEUVE D'ASCQ**)

Distribution : avec Amandine Dhée et Timothée Couteau

Le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter annexe III du CGI (TVA de billetterie applicable à 2,1%). Les différentes annexes font partie intégrante du présent contrat et doivent être scrupuleusement respectées. Ces annexes doivent être paraphées et signées.

Article 4 – Prix des places, jauge et invitations

La jauge du spectacle est limitée à 50 personnes.

L'ORGANISATEUR s'engage à faciliter au PRODUCTEUR l'accès au spectacle pour les professionnels : il communiquera au PRODUCTEUR sa politique à l'égard des professionnels (nombre d'invitations possibles par structure professionnelle en faisant la demande, prix des détaxes éventuelles, etc.). En cas de billetterie, il fournira parallèlement 5 invitations par représentation pour la compagnie. Au-delà, le PRODUCTEUR pourra bénéficier de places au tarif détaxe.

Fait à Lille, le 9 septembre 2020.

Etabli en deux exemplaires

L'ORGANISATEUR

LE PRODUCTEUR

Gérard CAUDRON

Dominique SANDER

